



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

A Clermont-Ferrand, le

13 JUIN 2017

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS**

Affaire suivie par Stéphane LASSAIGNE
Tel : 04 73 98 62 13
stephane.lassaigne@puy-de-dome.gouv.fr

La PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME
- en communication à Mmes et MM. les SOUS-PRÉFETS -**

OBJET : Elections législatives 2017. Candidatures du 2^e tour. Panneaux électoraux. Procédure de vote.

Réf. : Code électoral.

Circulaire ministérielle du 11 mai 2017 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des élections législatives
Ma circulaire du 18 mai 2017 (organisation matérielle et déroulement des élections législatives).

P.J. : Arrêté préfectoral fixant les candidatures du second tour de scrutin.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral fixant les candidatures du second tour de scrutin pour votre circonscription. Un exemplaire doit en être affiché, dès réception, sur l'emplacement que vous réservez habituellement à l'affichage administratif. La liste sera également déposée sur la table de vote de chaque bureau, le 18 juin 2017.

Les bulletins de vote des candidats vous parviendront dans les tous prochains jours, en quantités correspondant au nombre de vos électeurs. Je vous prie de reconduire le dispositif que j'ai conseillé lors du premier tour : aucun paquet ne pouvant être conservé en instance par La Poste, vous prévoyez, si votre mairie est ouverte selon une plage horaire ou calendaire réduite, d'aviser le facteur, par une affiche à la porte de la mairie, du n° de téléphone à appeler pour que le colis puisse être pris en charge, sans difficulté ni délai.

Il conviendra de mettre exclusivement ces bulletins, dont vous vérifierez aussitôt les quantités reçues, à la disposition des électeurs, le jour du scrutin. Les bulletins de vote non utilisés au premier tour de scrutin devront être détruits sans délai.

Pour les panneaux d'affichage et afin d'éviter toute incitation à un affichage "sauvage", les panneaux en surnuméraire devront être retirés ou neutralisés le mercredi 14 juin 2017 dans la matinée. A compter de cette date, les panneaux restants sont réservés aux candidats encore en lice, dans l'ordre de présentation des candidatures pour le second tour.

Les procès-verbaux des bureaux de vote et des communes (modèles A et B) respecteront également, dans leur rédaction, l'ordre des candidats figurant sur l'arrêté que je vous notifie. Ils seront remis, avec leurs pièces annexes, dans les plus brefs délais, à la brigade de gendarmerie ou au service de police dont dépend votre commune, conformément aux instructions de ma circulaire du 18 mai 2017.

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Béatrice STEFFAN